



Réunion des États parties

Distr. générale
13 avril 2020
Français
Original : anglais

Trentième Réunion

New York, 15-19 juin 2020

Point 10 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Commission des limites du plateau continental :
informations communiquées par le Président
de la Commission**

Lettre datée du 13 avril 2020, adressée à la présidence de la trentième Réunion des États parties par le Président de la Commission des limites du plateau continental

Introduction

1. En ma qualité de Président de la Commission des limites du plateau continental, je tiens à vous informer de l'avancée des travaux de la Commission depuis la vingt-neuvième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue en juin 2019.
2. La Commission a tenu ses cinquantième, cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions au Siège, respectivement du 1^{er} juillet au 16 août 2019, du 14 octobre au 29 novembre 2019 et du 27 janvier au 13 mars 2020. On trouvera dans les documents [CLCS/50/2](#), [CLCS/50/2/Corr.1](#), [CLCS/51/1](#) et [CLCS/52/2](#) un compte rendu plus détaillé des travaux réalisés par la Commission à ces sessions, notamment en ce qui concerne les demandes en cours d'examen. La présente lettre porte principalement sur les questions intéressant l'exécution du mandat que lui confère la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Élection des membres du Bureau de la Commission

3. À sa cinquantième session, la Commission a procédé à l'élection de son bureau, conformément à l'article 13 de son règlement intérieur ([CLCS/40/Rev.1](#)), qui prévoit que la durée du mandat des membres du Bureau est de deux ans et demi ([CLCS/50/2](#), par. 70).
4. Yong Ahn Park ayant souhaité ne pas être désigné candidat à sa réélection afin de permettre une rotation à la présidence de la Commission, et en l'absence d'autres candidatures, j'ai été élu Président par acclamation, pour un mandat ayant commencé le 16 décembre 2019 et devant s'achever le 15 juin 2022. En l'absence d'autres candidatures, ont été élus par acclamation vice-présidents de la Commission Martin Vang Heinesen (réélu), Simon Njuguna (réélu), Marcin Mazurowski et Gonzalo

* [SPLOS/30/L.1/Rev.1](#).



Alejandro Yáñez Carrizo. La Commission a exprimé sa gratitude à M. Park pour la façon dont il avait exercé ses fonctions de président depuis la quarante-quatrième session et pour la contribution qu'il avait apportée à ses travaux depuis 1997 (ibid., par. 71-74).

5. À la cinquante-deuxième session, le Comité de la confidentialité, organe subsidiaire de la Commission, a, sans procéder à un vote, élu Aldino Campos président et Estevao Stefane Mahanjane vice-président. Le Comité des avis scientifiques et techniques, autre organe subsidiaire de la Commission, a reconduit dans leurs fonctions les membres du bureau élus à la quarante-quatrième session, à savoir Mazlan Bin Madon, président, et Lawrence Folajimi Awosika, vice-président.

Examen des demandes

6. Au cours des sessions susmentionnées, la Commission et ses sous-commissions ont examiné 13 demandes, présentées par les États suivants : la Fédération de Russie, au sujet de l'océan Arctique (demande partielle révisée) ; le Brésil, au sujet de sa marge équatoriale (demande partielle révisée) ; l'Afrique du Sud et la France (conjointement), au sujet de la zone de l'archipel de Crozet et des Îles du Prince-Édouard ; le Kenya ; le Nigéria ; la France, au sujet de La Réunion et des îles Saint-Paul et Amsterdam ; les Palaos, au sujet de la zone Nord (demande partielle révisée) ; la Côte d'Ivoire ; Sri Lanka ; le Portugal ; les Tonga, au sujet de la partie orientale de la dorsale des Kermadec (demande partielle) ; l'Espagne, au sujet de la zone de la Galice (demande partielle) ; l'Inde (demande partielle).

7. En ce qui concerne les projets de recommandation dont elle est saisie en plénière, la Commission a approuvé trois séries de recommandations pendant la période considérée. À sa cinquantième session, elle a approuvé les recommandations concernant la demande présentée par les Tonga au sujet de la partie orientale de la dorsale de Kermadec. À sa cinquante-deuxième session, elle a approuvé les recommandations concernant la demande de la Côte d'Ivoire et les recommandations concernant la demande présentée par la France au sujet de La Réunion et des îles Saint-Paul et d'Amsterdam.

8. Depuis la vingt-neuvième Réunion, la Commission a par ailleurs entendu des exposés sur les nouvelles demandes partielles présentées par les États, à savoir : la France, au sujet de la Polynésie française ; Maurice, au sujet de la région sud de l'archipel des Chagos ; l'Indonésie, au sujet de la zone au nord de la Papouasie (Eauripik Rise).

Charge de travail de la Commission et conditions de travail de ses membres

9. La Commission continue de progresser dans l'examen des demandes, faisant tout son possible pour s'acquitter d'une charge de travail considérable et bien consciente qu'il lui faut être efficace, alors même que les questions concernant les conditions d'emploi de ses membres, très préoccupantes, ne sont toujours pas réglées. Elle exprime de nouveau sa gratitude à la Réunion des États parties pour les efforts et l'énergie qu'elle continue de déployer en vue de remédier à ces questions et espère que de nouvelles avancées seront réalisées à cet égard.

10. En ce qui concerne la charge de travail, au 31 mars 2020, 71 États parties avaient présenté des demandes, à titre individuel ou conjointement. Au total, la Commission avait reçu 92 demandes, dont sept révisées. Depuis la vingt-neuvième Réunion, elle a reçu une nouvelle demande partielle, présentée par la Malaisie au sujet de son plateau continental en mer de Chine méridionale.

11. À ce jour, la Commission a émis 35 séries de recommandations, dont quatre concernaient des demandes révisées. À l'heure actuelle, 10 sous-commissions procèdent à l'examen de demandes. Une onzième sous-commission a suspendu ses travaux, à la demande de l'État ayant présenté la demande. Il reste donc encore à examiner 46 demandes. Le délai entre le dépôt d'une demande et la création d'une sous-commission a continué de s'allonger : il est aujourd'hui d'environ 11 ans et devrait encore s'étendre. Les progrès scientifiques et techniques, conjugués à une meilleure connaissance des zones du plateau continental, font que les demandes sont de plus en plus complexes et que la Commission doit y consacrer davantage de temps et d'analyses.

12. Dans ce contexte, les problèmes de participation, l'absence de certains membres aux sessions de la Commission et les problèmes liés aux conditions d'emploi continuent de nuire aux travaux de la Commission. Un des sièges de la Commission attribués aux États d'Europe orientale est vacant depuis plus de cinq ans, ce qui a empêché la Commission de s'acquitter pleinement de ses fonctions pendant les 16 dernières sessions. La Commission a été informée que le siège vacant ne pourrait pas être pourvu lors de la vingt-neuvième Réunion des États parties, le groupe n'ayant pas été en mesure de présenter une candidature. En outre, aucun candidat n'a été désigné à temps pour l'élection partielle qui doit se tenir à la reprise de la vingt-neuvième Réunion des États parties, ni à celle qui doit se tenir à la trentième Réunion. La Commission espère que cette question sera réglée au plus vite, de façon qu'elle puisse satisfaire au principe d'une représentation géographique équitable et être en mesure d'exécuter correctement son mandat.

13. Parallèlement à la question du siège vacant, il se trouve que parfois, du fait de l'absence de membres de la Commission, les sous-commissions n'atteignent pas le quorum requis. À cet égard, je souhaite informer la Réunion des États parties qu'un membre de la Commission n'a pas pu assister aux cinquantième, cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions en raison d'un problème de visa.

14. En ce qui concerne les conditions d'emploi des membres de la Commission, la Commission a pris note des initiatives prises à la vingt-neuvième Réunion des États parties, notamment : la demande faite au Secrétariat de mener une enquête approfondie auprès des membres de la Commission et des États ayant présenté des candidatures sur les conditions d'emploi des membres et les coûts supportés par les États ; la proposition qui a été faite de modifier le statut du fonds de contributions volontaires créé en application de la résolution 55/7 de l'Assemblée générale dans le but de faciliter la participation des membres de la Commission originaires de pays en développement aux sessions de la Commission, proposition qui vise à permettre le remboursement des frais d'adhésion au plan d'assurance médicale du Siège ; la demande faite au Secrétariat de mener une étude d'ensemble sur les moyens possibles de régler la question des conditions de travail à la Commission, y compris la question de son financement, étude qui serait examinée à la trentième Réunion des États parties (SPLOS/29/9, par. 85).

15. La Commission a également pris note de la décision de l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à utiliser le fonds de contributions volontaires pour rembourser aux membres de la Commission originaires d'États en développement l'intégralité du montant de la prime qu'ils auront payée pour s'affilier au plan d'assurance médicale du Siège, sous réserve qu'il reste encore des ressources à cette fin après le prélèvement du montant nécessaire pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des membres de la Commission originaires de ces mêmes États (résolution 74/19, par. 105). À cet égard, la Commission croit

comprendre que, si le fonds n'est pas en mesure de couvrir la totalité des coûts d'affiliation au plan d'assurance médicale du Siège, le Secrétaire général reste toutefois autorisé à puiser dans le fonds pour rembourser aux membres l'assurance médicale de voyage et l'assurance médicale de court terme qu'ils auront souscrites et ce, session après session, sous réserve de la disponibilité des fonds et dans des limites raisonnables qu'il aura lui-même fixées (*ibid.*, par. 106).

16. Au cours de la cinquante et unième session, le Secrétariat a réalisé une enquête de suivi interne sur les conditions d'emploi des membres de la Commission, enquête qui intègre les informations recueillies lors d'une précédente enquête dont les conclusions avaient été transmises à la vingt-huitième Réunion des États parties ([SPLOS/319](#), par. 16 à 27) et d'où il ressort que les membres de la Commission continuent de faire face à des difficultés liées à leurs conditions d'emploi, notamment en ce qui concerne l'assurance médicale, l'hébergement, l'indemnité journalière de subsistance et certains aspects non financiers (avancement professionnel, perte de prestations, fait d'être séparé de sa famille pendant de longues périodes).

17. La Commission continue de s'occuper des questions liées aux conditions d'emploi de ses membres, à l'appui des initiatives prises à la Réunion des États parties. Le 18 novembre 2019, les membres de la Commission ont rencontré le Coordonnateur du Groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi des membres de la Commission, Sidney Gregory Kemble (Pays-Bas), afin d'examiner les résultats de l'enquête demandée à la vingt-neuvième Réunion des États parties et de lui faire part de leurs préoccupations sur leurs conditions d'emploi. La Commission croit comprendre que le Groupe de travail examine désormais ces questions, ainsi que les propositions visant à y remédier. Les membres de la Commission prévoient de rencontrer de nouveau le Coordinateur une fois qu'aura été publiée l'étude d'ensemble du Secrétariat sur les moyens possibles de régler la question des conditions de travail de la Commission, y compris la question de son financement, étude qui doit également être examinée à la trentième Réunion des États parties.

18. La Commission compte que les États parties continueront de s'employer à régler la question des conditions d'emploi de ses membres à la fois par des solutions temporaires et des solutions durables et raisonnables sur le long terme ([SPLOS/29/6](#), par. 26 et 27). Il est également impératif que les États qui présentent des candidats s'acquittent des obligations que leur fait le paragraphe 5 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention et continuent d'assurer la pleine participation des membres aux travaux de la Commission en prenant à leur charge les dépenses qu'encourent ceux-ci lorsqu'ils s'acquittent de leurs fonctions à la Commission et en faisant appel, si nécessaire, au fonds de contributions volontaires créé à cet effet.

19. La Commission constate toutefois, que sous le régime actuel, de grandes disparités demeurent dans l'appui et les prestations accordés aux membres par les différents États en exécution des obligations que leur fait la Convention, notamment en termes de rémunération et d'indemnité journalière de subsistance. C'est pourquoi, pour toutes les questions relatives aux conditions d'emploi de ses membres, la Commission continue de penser que tous les membres devraient être traités d'une même façon au regard de leurs fonctions, sur une base raisonnable, et bénéficier notamment de conditions de voyage et d'hébergement raisonnables et d'une assurance complète, selon les normes minimales de l'ONU.

20. Afin d'examiner les questions soulevées lors de la vingt-neuvième Réunion des États parties et de formuler des propositions, la Commission a créé un groupe de

travail à composition non limitée dont font partie MM. Awosika (coordinateur), Campos, Mazurowski, Park (coordinateur) et Yáñez Carrizo. Le groupe de travail a demandé que figurent dans la présente lettre les observations suivantes : tout d'abord, dans les conditions actuelles, il n'est pas certain que la Commission puisse continuer à se réunir pendant 21 semaines chaque année ; deuxièmement, le fonds de contributions volontaires destiné à financer la participation des membres venant d'États en développement n'est pas viable du fait d'un sous-financement chronique ; troisièmement, il faut trouver un moyen plus durable de financer la participation de tous les membres aux sessions de la Commission, quelle que soit la région dont ils proviennent ; enfin, toute solution aux questions relatives aux conditions d'emploi devra prévoir une rémunération pour tous les membres, dans un souci d'égalité et de façon à assurer la pérennité des travaux de la Commission, y compris la fourniture d'une assurance médicale, à la charge des États parties et sans en réserver le bénéfice aux membres issus des États en développement.

21. À court terme, la priorité reste de fournir une assurance médicale aux membres de la Commission lorsqu'ils exercent leurs fonctions à New York. Si la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 74/19 permet d'utiliser le fonds de contributions volontaires pour rembourser aux membres de la Commission originaires d'États en développement l'intégralité du montant de la prime qu'ils auront payée pour s'affilier au plan d'assurance médicale du Siège, encore faut-il toutefois disposer des sommes nécessaires chaque année. La Commission estime que, compte tenu du coût élevé de la prime d'assurance, qui doit être payée intégralement avant la date limite d'inscription – à savoir le 1^{er} juillet de chaque année –, cette solution n'est pas, dans les conditions actuelles, une solution viable ou pratique à long terme pour tous les membres.

22. En ce qui concerne l'assurance médicale de voyage, la Commission constate avec regret que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, qui administre le fonds de contributions volontaires, n'a pas été en mesure de rembourser aux membres originaires d'États en développement le coût de cette assurance, en raison du faible solde du fonds. En outre, contrairement au plan d'assurance médicale du Siège, les autres formules d'assurance, dont l'assurance médicale de voyage, ne procurent pas la couverture médicale complète dont ont besoin les membres qui travaillent au Siège pendant de longues périodes. Les membres de la Commission s'inquiètent du peu de dispositions prévues pour leur prise en charge médicale en cas d'urgence, ainsi que du coût des soins.

23. Il faut donc espérer que les discussions qui auront lieu lors de la trentième Réunion des États parties à l'occasion de l'examen de l'étude d'ensemble du Secrétariat sur les moyens possibles de régler la question des conditions de travail de la Commission, y compris la question de son financement, donneront des résultats positifs et permettront d'avancer dans le règlement de ces questions.

Questions diverses

24. Faisant rapport à la Commission réunie en plénière à la cinquante-deuxième session, le président du Comité des avis scientifiques et techniques a indiqué qu'à l'heure actuelle, le Comité n'était saisi d'aucune demande d'avis scientifique et technique des États côtiers. À cet égard, la Commission m'a demandé de rappeler aux États parties que, selon l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 3 de l'annexe II de la Convention, la fourniture d'avis scientifiques et techniques aux États côtiers, lorsqu'ils en font la demande, est l'une des principales fonctions de la Commission.

25. Sur le plan financier, la Commission est régulièrement informée par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'état du fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission venant de pays en développement. Depuis la cinquante et unième session (voir [CLCS/51/1](#)), le Canada, le Costa Rica, la France, l'Irlande, le Japon, la Nouvelle-Zélande et le Portugal ont versé des contributions. Au 9 avril 2020, le solde du fonds s'établissait à quelque 150 000 dollars.

26. La Commission tient à remercier grandement les États qui ont récemment versé des contributions au fonds et tous les autres États qui y ont contribué au fil des ans. Cependant, elle craint qu'à défaut de contributions supplémentaires les fonds disponibles ne suffisent pas à couvrir les besoins prévus pour ses prochaines sessions au second semestre 2020.

27. À cet égard, la Commission note qu'une communication a été envoyée par le Secrétariat aux États Membres et aux États observateurs à la cinquante-deuxième session pour appeler leur attention sur la résolution [74/19](#), dans laquelle l'Assemblée générale a exprimé à nouveau sa vive préoccupation devant l'insuffisance chronique des moyens du fonds, qui risquait d'empêcher la Commission d'avancer dans ses travaux faute d'atteindre le quorum requis à ses prochaines sessions et de l'empêcher d'appliquer la décision prise par les États parties à leur vingt-sixième réunion tendant à ce qu'elle se réunisse pendant un maximum de 26 semaines chaque année (résolution [74/19](#), par. 102). Le Secrétariat indiquait dans sa communication que le fonds serait presque complètement épuisé à l'issue de la cinquante-deuxième session et que, sans contributions additionnelles en amont de la cinquante-troisième session devant se tenir en juillet 2020, il ne serait pas possible de fournir une assistance à tous les membres venant d'États en développement qui en feraient la demande. Le Secrétariat soulignait qu'il était donc crucial d'apporter de nouvelles contributions au fonds si l'on voulait que la Commission continue de fonctionner en 2020.

28. La Commission tient à souligner que des contributions supplémentaires au fonds sont nécessaires de toute urgence pour qu'elle puisse continuer à se réunir en 2020 comme prévu et que les besoins d'aide puissent être financés. Des contributions régulières demeurent essentielles. La Commission ne peut tout simplement pas organiser ses sessions et ses travaux sans être certaine de la participation de ses membres venant d'États en développement, dont la présence dépend de l'aide que peut fournir le fonds.

29. Au nom de la Commission, je voudrais également exprimer notre reconnaissance à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour la grande qualité des services de secrétariat qu'elle fournit à la Commission.

30. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la trentième Réunion des États parties.

Le Président de la Commission des limites du plateau continental
(Signé) Adnan Rashid Nasser **Al-Azri**